

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-ST/T160/2026 ^{AP}

Travaux de voirie

Réglementation de la circulation / route d'Avrillac / 20 juillet au 18 août 2026

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L2212-3, L2213-1 à L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, partie législative – loi n°89-413 du 22 juin 1989 – et partie réglementaire – décret 89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 décembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise Roger Mustière SAS en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux désignés ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et/ou le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Du 20 juillet au 18 août 2026, la circulation sera réglementée afin de permettre les travaux de terrassement pour expertise et réparation sur le revêtement d'une canalisation SFDM au 66 route d'Avrillac :

- Circulation alternée.

Article 2

La signalisation réglementaire ainsi que les règles générales de sécurité du chantier seront assurées par l'entreprise Roger Mustière SAS chargée des travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et ampliation sera transmise :

- Au service de la police municipale ;
- Au Directeur des services techniques municipaux ;
- Au Chef du centre d'incendie et de secours de Saint-André-des-Eaux ;
- Aux services de Saint Nazaire Agglomération (STRAN et Ycéo) et Cap Atlantique (Transdev).

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 7 juillet 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux,

Pascal GOYAL

Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication, l'affichage le :

Notifié à : l'entreprise le :

15 JUL. 2026

15 JUL. 2026